

Arrêté du 28 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 18 août 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'ergothérapeute

28/12/2015

Cet arrêté vient modifier les modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'ergothérapeute, notamment en ce qui concerne la région de rattachement du candidat. Il prévoit en outre que l'entretien avec le candidat peut être organisé par visioconférence « organisée par le représentant de l'Etat dans la région de résidence du candidat ».